

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE**
**50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
mairie.st.avre@wanadoo.fr**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de M. POUCHOULIN Simon, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

Présents :

MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAN Max, JAL Christophe, LACROIX Noël, RUCCHIONE Pascal, POUCHOULIN Simon;
Mmes CARRON Joëlle, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte.

Absents excusés :

Mme BIETRIX Isabelle donne procuration à M. CHAPPELLAZ Jean-Claude,
M. GUGGIA André donne procuration à M. BOIS Joseph,
Mme RIELLO Rachel donne procuration à Mme CARRON Joëlle.

M. le Maire remercie les membres de leur présence et procède à l'appel. Avec 10 présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.
Les élus désignent Monsieur DIERNAN Max comme secrétaire de séance.

Mme Barbara COMBET-BLANC auxiliaire assiste à la réunion pour prendre des notes.

ORDRE DU JOUR

**Approbation P.V. réunion du 28 août 2025,
Personnel,
Travaux,
Affaires foncières,
Questions diverses,
Informations diverses.**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2025

Après évocation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2025, les membres présents à cette réunion ont approuvé ce dernier à l'unanimité.

2. PERSONNEL

• Situation des personnels

M. le Maire informe les membres du conseil de la situation des personnels.

• Admission au stage d'un agent technique

M. le Maire indique au conseil municipal que l'agent communal contractuel en poste depuis le 24 mars 2025 souhaite être admis au stage de titularisation avant la fin de son contrat initial prévu pour 1 an. Il précise que deux entretiens ont été réalisés avec lui et l'adjoint aux travaux et qu'ils n'ont pas donné lieu à des remarques particulières. L'admission se ferait au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil ne voyant pas d'objection valide l'admission au stage au 1^{er} janvier 2026 de l'agent communal à l'unanimité.

• Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire expose au conseil la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs avant le début de leur mission prévue du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. : en effet, les agents recenseurs auront des formations avant le début de leur mission.

La rémunération est proposée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit indice brut 367 et indice majoré 366, elle sera versée en une fois en février 2026.

Après discussions, le Conseil municipal valide cette rémunération avec 12 voix pour et 1 abstention.

3. TRAVAUX

• Actualisation du devis d'étude pour le diagnostic de l'église

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 40/2025 qui concerne le diagnostic à faire dans l'église en prévision des travaux de réhabilitation. En effet, le prestataire a besoin d'un échafaudage afin de réaliser sa mission dans de bonnes conditions et celui-ci n'est pas prévu dans le devis initial. En prenant en compte l'installation d'un échafaudage, le devis a été réactualisé et devient 18 870,00 € HT soit 22 644,00 € TTC.

Après discussions, le conseil municipal (12 voix pour 1 contre) :

- Valide le montant du devis,
- Autorise le maire à signer,
- Dit que toutes décisions antérieures concernant ce point sont abrogées.

• Chantier Rue de la Plaine et Route des Iles : avenant n°2

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux du chantier Rue de la Plaine et Route des Iles sont maintenant terminés. Afin de sécuriser la Route des Iles, l'entreprise a dû réaliser un épaulement tout le long des enrobés repris sur cette voie pour un montant de 3.080,00 € HT soit 3.696,00 € TTC. Cette modification génère l'avenant n°2.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le montant de l'avenant n°2,
- Autorise le maire à signer l'avenant.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

- **Dossier Fruitière : fixation du prix de revente**

M. le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 17 septembre 2025, la commune est propriétaire de la fruitière située aux Bernardières. Les diagnostics nécessaires ayant été faits, la revente de ce bien peut donc être réalisée, les élus ayant décidé que ce local n'avait aucune utilité pour la commune.

En tenant compte des divers frais engendrés pour ce dossier et de l'estimation du Service France Domaines, la mise à prix est fixée à 12 500,00 €. Les personnes intéressées devront remettre leur offre sous pli cacheté et en mains propres au secrétariat de mairie avant le lundi 27 octobre 2025 midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (12 voix pour 1 abstention) :

- **Valide le prix de cette revente.**

- **Avenant contrat GROUPAMA pour assurance du local « Fruitière »**

M. le Maire explique que la commune étant devenue propriétaire de la fruitière, celle-ci doit être assurée. Un avenant au contrat d'assurances de la commune a été établi. Le montant de la cotisation se rapportant à ce local s'élève à 106,00 € par an.

Dès la revente actée Groupama sera informé de la transaction et un nouvel avenant sera rédigé pour annuler la couverture de ce bien.

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le montant de l'avenant,**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant.**

5 - QUESTIONS DIVERSES

- **Convention avec le S.P.M. pour les transports scolaires**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention entre le Syndicat de Pays de Maurienne (S.P.M.) et la commune relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires.

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide la convention,**
- **Autorise le maire à signer la convention.**

- **Nouveaux statuts de la 4C : nouvelle délibération**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 46/2025 du 11 juillet 2025 prise par le conseil municipal entérinant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Il informe le conseil que les services de l'Etat ont depuis soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modifications statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à « la prise en charge de dépenses de fonctionnement du collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut pas figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a depuis redélibéré le 1er septembre 2025 et a approuvé par une nouvelle délibération n° 48/2025 le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 46/2025 (conseil municipal) et de représenter cette modification statutaire aux élus communaux.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération 48/2025 qui annule et remplace la délibération 34/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de la Chambre joint à la présente délibération,

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires présentées dans la délibération n° 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,**
- **Précise que toutes les délibérations antérieures relatives aux statuts de la communauté de communes sont abrogées.**

- **Déneigement saison 2025/2026 : renouvellement contrat**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 63/2024 du 24 octobre 2024 concernant le contrat de déneigement attribué à la SARL BONNIVARD de Saint-Avre. Le contrat prévoyait la possibilité de reconduire la mission sur une durée de 3 ans.

La mission pour la prochaine saison hivernale doit prendre effet du lundi 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au mardi 31 mars 2026. Les termes du contrat restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler le contrat de déneigement à la SARL BONNIVARD.

- **Mises à disposition et locations des salles communales**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail parvenu en mairie concernant la propreté des salles communales. Par suite de ce mail, les locations ont été momentanément interrompues. Le conseil municipal décide de reprendre les locations des salles communales uniquement aux associations de la commune et aux personnes qui habitent la commune en rappelant les consignes. M. le Maire rappelle que les prête-noms sont interdits. Il rappelle également que les salles doivent être rendues propres par les utilisateurs et locataires, et que les matériels et fournitures mis à disposition doivent être intégralement restitués.

Par ailleurs le conseil municipal suggère de solliciter la société de nettoyage qui entretient les locaux communaux pour qu'un nettoyage complet soit réalisé à chaque vacances scolaires. Les présentes dispositions sont applicables et les locations possibles jusqu'au 31 mars 2026.

Accord unanime du Conseil.

- **Affichage sur la commune**

M. le Maire fait remarquer au conseil municipal qu'il y a de plus en plus de banderoles au niveau du rond-point d'entrée de la commune (vers l'ancienne piscine). Souvent, celles-ci sont posées sans demande préalable auprès de la mairie, et oubliées d'être enlevées après la manifestation annoncée. M. le Maire rappelle également que les banderoles à but commercial sont interdites. Il convient de refaire une information sur les conditions de pose par affichage sur le site.

- **Contentieux Cartier / Commune**

M. le Maire transmet au conseil municipal le courrier de Maître CORDEL, avocate de la commune, sur le contentieux CARTIER / COMMUNE pour information des suites sur ce dossier : l'audience de septembre a été reportée au 4 novembre avec injonction à l'avocat de la partie adverse qui n'a pas déposé ses conclusions en temps voulu.

- **Projet « natation » pour les classes de maternelles : financement de la commune**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande des enseignantes qui se proposent d'organiser un cycle piscine pour leurs élèves. Les frais seraient proratisés avec la commune de Saint-Martin sur la Chambre au prorata comme toutes les autres dépenses. (déplacement en car et entrées à la piscine de Saint-Jean de Maurienne).

Le Conseil valide les sorties natation à l'unanimité.

- **Sortie des aînés en Italie et repas commission action sociale**

M. le Maire évoque qu'il convient de délibérer sur le prix payé par d'éventuels invités à la sortie et au repas annuel de la commission d'Aide Sociale ; en effet, cette délibération est nécessaire pour enregistrer en comptabilité les potentielles recettes de ce type.

Plus généralement, une délibération de portée générale est proposée indiquant que les personnes invitées paieront le prix coûtant de la sortie en Italie soit 60 € pour cette année 2025.

Le Conseil valide à l'unanimité.

• Pouvoir au Maire pour procuration de signature

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de signer un acte de servitude de passage entre la commune et les consorts PICCINI (délibération n° 08/2025 du 20 février 2025). Le notaire des consorts PICCINI étant en Isère, le maire propose de donner une procuration à cette étude notariale.

Pour cela, il convient de compléter les délégations accordées au Maire en début de mandat. Le conseil municipal doit donc délibérer pour donner pouvoir au Maire pour qu'il puisse accorder des procurations pour actes (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil à l'unanimité accepte de donner au maire la délégation de signature afin de pouvoir signer des procurations de ce type et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

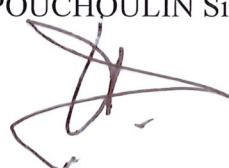
- . Courrier du premier ministre M. LECORNU,
- . Courrier du SPM - SCOT,
- . Dotation TADE 2025 (Taxe Additionnelle Droit Enregistrement) : 34.296,91 €
- . Contentieux de voisinage DELUME : réponse de Mr GAYMARD,
- . Courrier du Maire de Saint-Etienne de Cuines : PLU,
- . Courrier de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers,
- . Courriers de Mme et M. TUILLIER , Mme LASSAGNE et M. GONTIER,
- . Gestion des archives communales : responsabilité du maire,
- . Proposition de la Sté ALCOME,
- . Congrès des maires du 17 au 21 novembre 2025,
- . Remerciement pour subventions,
- . Courrier DECCLIC de la part de la nouvelle recrutée,
- . Demande de pose de panneaux publicitaires pour le club de pétanque,
- . Invitation pour la cérémonie du 11 novembre de La Chambre,
- . Retour du conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
M. DIERNAZ Max



Le Maire
M. POUCHOULIN Simon



Délibérations prises :

- N°58/2025 Rémunération des agents recenseurs
- N°59/2025 Actualisation devis d'étude diagnostic de l'église
- N°60/2025 Avenant N°2 : chantier Rue de la Plaine et Route des Iles
- N°61/2025 Fixation prix de revente du local « Fruitière »
- N°62/2025 Avenant assurance GROUPAMA
- N°63/2025 Convention avec le SPM pour transports scolaires
- N°64/2025 Nouveaux statuts de la 4C
- N°65/2025 Renouvellement contrat déneigement saison 2025/2026
- N°66/2025 Financement projet natation école maternelle
- N°67/2025 Participation à la sortie Italie – Commission Aide Sociale
- N°68/2025 Pouvoir au Maire pour procuration de signature